

**Séance du 14 mars 2024
Délibération n°2024-03**

L'an deux mille vingt quatre, le 14 mars, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Votants | 15 |

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Elodie DELABRE

Procurations : Elodie DELABRE a donné procuration à Josette POTUS

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 7 mars 2024.

Objet : Contrat de mandat Commune / SEM en vue de la réhabilitation de l'ancienne Assemblée en maison partagée : signature de l'avenant n° 3.

La Commune de Saint-Vincent a, dans le cadre d'une délibération de son conseil municipal en date du 26 novembre 2021, décidé de confier à la SEM du Velay, en mandat, la réalisation du programme de travaux dont elle serait maître d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Assemblée en vue d'accueillir une structure d'hébergement et de services pour des personnes âgées autonomes.

Un avenant n° 1 a été signé le 10 octobre 2022 et a permis de régulariser les erreurs matérielles contenues dans le contrat de mandat initial, et notamment :

Modification du siège social de la SEM du Velay ;

Rectification de la rémunération TTC de la SEM du Velay et du montant de TVA ;

Modification du réajustement périodique de l'avance consentie à la SEM du Velay.

Un avenant n° 2 a été signé le 16 octobre 2023 et a permis de fixer définitivement la rémunération du mandataire consécutivement à la notification de l'ensemble des marchés de travaux fin avril 2023.

Cet avenant n° 3 porte sur l'augmentation de la rémunération du mandataire, consécutive à l'intégration, à la demande du mandant, de l'aménagement d'une chambre supplémentaire au projet de la maison partagée (9ème chambre), et sur la mise à jour du bilan financier de l'opération.

Consécutivement à ces différentes modifications, le contrat de mandat intègre les évolutions suivantes :

- la rémunération de la SEM du Velay augmente de 2 935 € HT, soit 3 522 € TTC, pour s'élever à un montant total de 38 293 € HT, soit 45 951,60 € (TVA à 20 %).
- le bilan financier prévisionnel (hors rémunération de la SEM du Velay) est arrêté au montant de 606 008 € HT, soit 727 210 € TTC, contre 606 645 € HT, soit 727 974 € TTC, à la signature de l'avenant n° 1 au contrat de mandat.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve le projet d'avenant ci-joint ;

✓ Autorise le Maire à signer le présent avenant ;

✓ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 03 AVR. 2024
et publication le 03 AVR. 2024